APAJH Drôme

LIVRET D'ACCUEIL

ESAT VAL Drôme
Crest

Sommaire

Partie 1 : Bienvenue

Mot d'accueil 4
Présentation de l'APAJH..... 5

Partie 2 : Informations sur le service

Où sommes-nous ? 7
Présentation de l'ESAT Val de Drôme 8
Bientraitance et prévention de la maltraitance..... 9
Liste des personnes qualifiées 10
Présentation des professionnels 11

Partie 3 : Informations concernant les personnes accompagnées

Les différentes prestations de la structure..... 12
Droit à l'information et accès à votre dossier d'accompagnement 12
Les modalités d'admission 13
Les pièces à fournir lors de l'admission..... 14
Les assurances 14

Annexes

La charte des droits et des libertés des personnes accueillies..... 15
Glossaire 18
Mes notes..... 19

Ce livret d'accueil a été mis à jour le 11 décembre 2023.

Partie 1 : Bienvenue

Mot d'accueil

BIENVENUE

à l'ESAT du Val de Drôme

de l'APAJH de la Drôme

Vous venez d'être accueilli(e) à **l'ESAT Val de Drôme**.

Ce livret d'accueil est pour vous et vos proches.

Son objectif est de vous
donner des repères sur le fonctionnement de notre service,
et des informations sur votre accompagnement,
dans le respect de vos choix et de vos droits.

Les professionnels de l'ESAT sont à votre écoute et assureront un accompagnement adapté à votre rythme pour élaborer et mettre en œuvre votre projet professionnel.

Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement à la lecture de ce document.

Présentation de l'APAJH Drôme

L'APAJH a été fondée à Valence en mai 1971. Elle est ouverte à tous les types de handicap et à tous les âges de la vie. Elle adhère depuis 1976 à la Fédération nationale des APAJH.

Ses buts sont :

⇒ La mise en œuvre de toute action destinée à favoriser l'épanouissement des personnes en situation de handicap et à assurer leur intégration dans différents domaines de la vie ;

⇒ L'action et la représentation auprès des pouvoirs publics pour qu'ils assurent aux personnes en situation de handicap et à leurs familles les aides morales et matérielles qui leur sont dues ;

⇒ La création et la gestion d'établissements et services destinés à accueillir ou à accompagner les personnes en situation de handicap.

L'APAJH de la Drôme regroupe tous citoyens directement concernés ou pas par le handicap, elle agit dans le cadre de l'économie sociale et solidaire, en partenariat le plus large possible.

Les valeurs de l'association sont :

⇒ **La primauté de la Personne :** la personne en situation de handicap est un citoyen avant d'être handicapée. Chaque personne en situation de handicap doit se voir garantir son projet de vie individuel et se voir offrir des moyens d'accompagnement souples et diversifiés.

⇒ **La laïcité :** la laïcité c'est l'existence d'un espace public, commun et ouvert à tous les citoyens sans exception, indépendamment des origines, des religions, des convictions.

⇒ **La citoyenneté :** les droits de la personne en situation de handicap existent, ils sont reconnus par le législateur mais leur application est encore irrégulière. Favoriser la pleine citoyenneté par l'accès à tous les secteurs de vie est primordial pour l'APAJH, avec le droit à l'école, le droit au travail, à la formation, droit à l'insertion en milieu ordinaire, le droit au logement, le droit aux soins, le droit aux loisirs, à la culture, le droit à des revenus décents.

⇒ **La solidarité :** le handicap est une donnée qui s'inscrit, réellement ou potentiellement, dans le cours ordinaire de toute vie humaine. L'APAJH milite pour une approche solidaire et collective fondée sur la solidarité nationale indispensable à la cohésion sociale.

Partie 2 : Informations sur le service

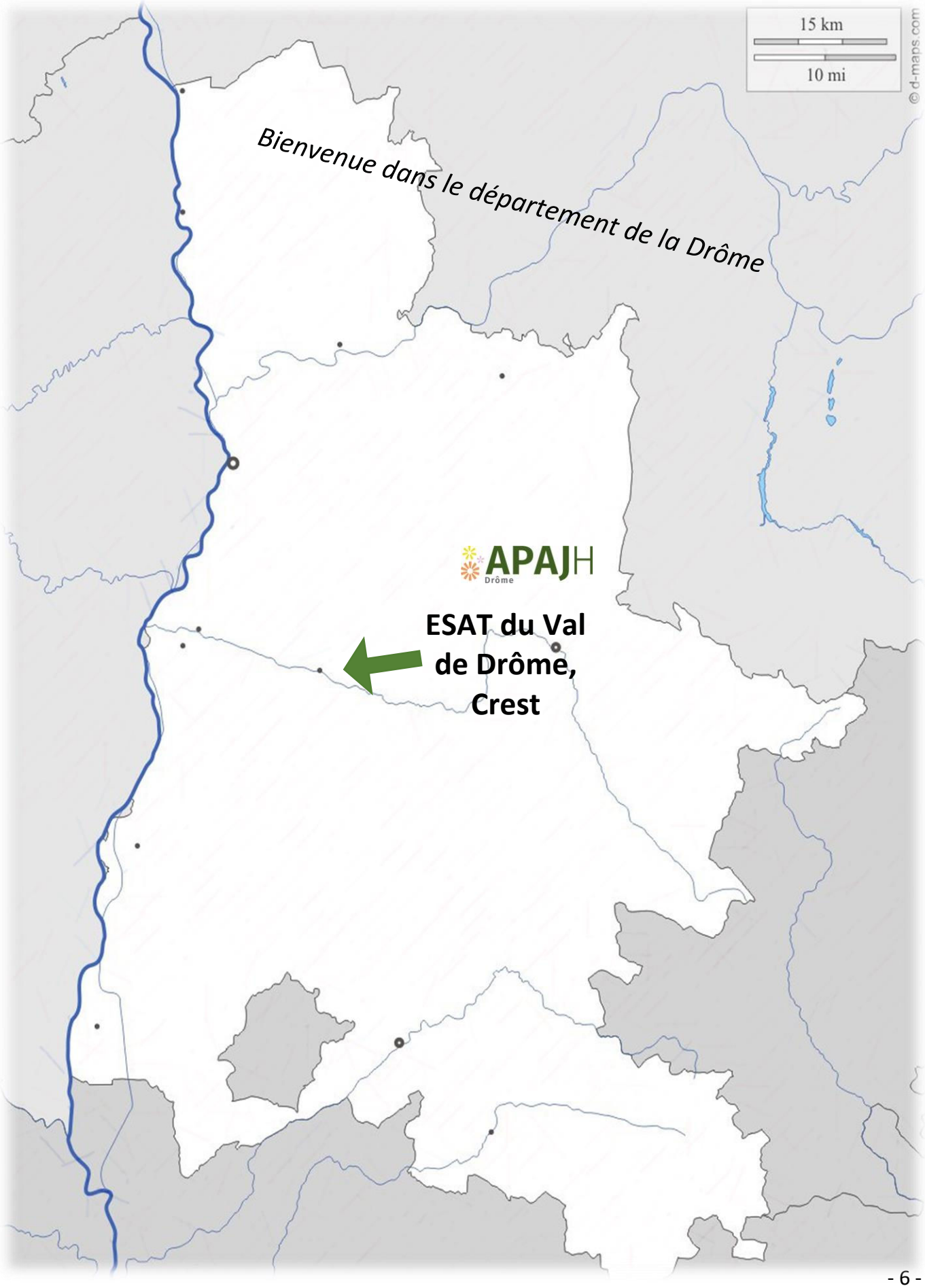

Où sommes-nous ?

Nos locaux administratifs sont situés à Crest, 52 quai Pied Gai.
C'est le lieu où vous pourrez rencontrer les professionnels qui vous accompagnent, et vous apportent un soutien médico-social et éducatif.

Présentation de l'ESAT du Val de Drôme

L'ESAT de Crest est ouvert depuis décembre 1995, et accueille des personnes de plus de 18 ans.

Les **ESAT** (**E**tablissements et **S**ervice d'**A**ide par le **T**ravail), sont des établissements médico-sociaux qui relèvent, pour l'essentiel, des règles figurant dans le code de l'action sociale et des familles. Les travailleurs perçoivent une rémunération qui tient compte du temps de travail et de l'ancienneté au sein de l'établissement.

L'ESAT à travers son **projet du service**, doit s'assurer d'offrir aux personnes un accompagnement en assurant un soutien médico-social et éducatif. Il propose des activités à caractère professionnel à des personnes ayant une capacité réduite de travail momentanée ou durable. Cet accompagnement se fait au moyen de la **mise au travail** et par l'**apprentissage** de techniques professionnelles adaptées en vue de favoriser leur épanouissement personnel et social.

Le service favorise également l'insertion professionnelle en milieu ordinaire par les stages et la mise à disposition individuelle en entreprise, en s'appuyant sur le projet personnalisé de la personne accompagnée et son projet de vie.

La personne de confiance

En tant que personne majeure, **vous avez le droit** de désigner une personne de confiance. (CASF art L311-5-1). C'est un droit, mais ce n'est pas une obligation : vous êtes libre de ne pas désigner une personne de confiance.

La **« personne de confiance »** est une personne :
en qui vous avez confiance, qui peut vous aider à prendre vos décisions dans plusieurs domaines de votre vie (par exemple : *mieux comprendre vos droits*, *être présent à la signature de votre contrat de soutien et d'aide par le travail* (CSAT), *assister à vos entretiens médicaux,*…).
C'est vous qui la choisissez. Avec ce livret d'accueil, **une notice d'information sur la personne de confiance vous sera remise**.

Bientraitance et prévention de la maltraitance

La bientraitance commence avec le respect des personnes.

L'accueil, les relations avec les personnes accueillies et leurs familles ainsi que l'organisation du travail sont particulièrement visées dans cette rubrique.

Conformément à la règlementation, l'APAJH de la Drôme et l'ensemble des personnels adoptent des attitudes et des comportements professionnels respectueux des personnes, de leur intégrité physique et psychique.

La maltraitance est définie comme « tout acte ou omission par une personne, qui porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique, à la liberté d'une autre personne, ou qui compromet gravement le développement de sa personnalité et /ou nuit à sa sécurité financière ». *Définition du Conseil de l'Europe – 1987.*

Pour prévenir les risques de maltraitance, l'APAJH a rédigé avec ses services en 2008 une charte de **prévention et de lutte contre les situations de maltraitance envers les personnes vulnérables**.

Les personnes accueillies, leurs proches, comme les professionnels peuvent signaler un évènement indésirable, c'est-à-dire une situation où une personne peut être maltraitée. Pour déclarer une situation, vous pouvez réclamer le formulaire correspondant auprès de votre référent à l'ESAT Val Drôme.

Si vous pensez être victime de maltraitance, **vous pouvez contacter le numéro d'appel national** contre la maltraitance envers les personnes âgées et les adultes handicapés.

Liste des personnes qualifiées

L'article L311-5 du code de l'action sociale et des familles prévoit que toute personne accompagnée dans un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal, puisse faire appel à une personne qualifiée afin de **l'aider à faire valoir ses droits.**

Le nom des différentes personnes compétentes pour défendre vos droits, est regroupé dans une liste ci-dessous et affichée dans le service. Vous pouvez vous adresser à la personne de votre choix.

NOM Prénom	Titre Association	Commune de résidence	Adresse mail
BRUN Christian	Adhérent APAJH	Montelier	Christian.brun4@me.com
GILOTIN Jean-Pierre	Ancien Directeur Ets	Die	jpgdie@orange.fr
GRANGIER Jean-Claude	Ancien Chef de service CG Drôme	St Marcel les Valence	grangier@yahoo.fr
LOUVET Philippe	Ancien DG d'Ets	Marsanne	louvetph@orange.fr
REVERBEL Sylvie	Présidente UDAF Drôme	Valence	sylviereverbel@orange.fr
SISA José	Président de C3DH citoyenneté	Pierrelatte	Jose6a@gmail.com

Présentation des professionnels

Catherine GREMAUD
Directrice Générale

Céline ZIMMERMANN
Directrice secteur adulte

William Guillemenet
Responsable de service

Administratif :
Une secrétaire

Equipe éducative :
6 moniteurs d'atelier
Dont 2 référents de parcours :
- une chargée d'insertion en Milieu Ordinaire de Travail par le biais des mises à disposition
- un chargé d'insertion en Milieu Protégé de Travail (stages, MISPE)

Une psychologue

Partie 3 : Informations concernant les personnes accompagnées

Les différentes prestations de la structure

- Accompagnement pour favoriser la communication et les relations avec autrui (lien avec des personnes ayant autorité, respect des consignes, utilisation des appareils et techniques de communication…),
- Accompagnement pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité (s'organiser, gérer son stress…),
- Accompagnement pour développer votre vie professionnelle (formation, recherche de stage, soutien dans l'exercice de votre activité professionnelle en interne et en milieu ordinaire),
- Accompagnement pour le développement de l'autonomie pour les déplacements,
- Accompagnement en matière de ressources et de gestion (gestion du budget, informations sur les mesures de protections juridiques…),
- Accompagnement pour l'ouverture des droits,
- Soutien et accompagnement assurés par un psychologue.

Lors de votre entrée dans notre service, nous signons ensemble un contrat appelé « **Contrat de Soutien et d'Aide par le Travail** » (**CSAT**). Ce contrat encadre l'exercice des activités à caractère professionnel et la mise en œuvre d'un soutien médico-social et éducatif. Dans les 6 mois qui suivent votre entrée, un **P**rojet **P**rofessionnel **P**ersonnalisé (**PPP**) sera élaboré avec vous en fonction de vos attentes et de vos besoins. Vos **objectifs** de départ seront évalués avec vous au moins une fois par an.

Droit à l'information et accès à votre dossier d'accompagnement

L'information fait partie de votre accompagnement. Elle doit être claire et compréhensible pour vous. Vous avez droit également au respect de votre vie privée et au secret des informations vous concernant. C'est pourquoi le contenu de votre dossier unique et informatique est confidentiel. Il est protégé par le secret professionnel. L'accès à votre dossier administratif et d'accompagnement professionnel est possible via une demande écrite de votre part à l'attention du responsable du service. Un professionnel participe à la présentation du dossier. Vous pouvez être accompagné(e) par votre personne de confiance ou un membre de votre famille.

Votre suivi à l'ESAT peut s'arrêter si :

- Votre projet professionnel ou de vie change (continuité de parcours, déménagement…),
- Vous n'en ressentez plus le besoin et avez atteint vos objectifs,
- Vous ne respectez plus vos engagements auprès de l'ESAT,

Cet arrêt peut être à votre initiative ou à celle du service.

Les modalités d'admission

Vous adressez une lettre de candidature au service en joignant votre **orientation de la CDAPH** et un CV.

Le(la) chargé(e) d'insertion prend contact avec vous et vous propose un rendez-vous pour vous présenter le service, recueillir vos demandes et évaluer vos besoins.

Vous effectuez un ou plusieurs stages de découverte, et/ou un stage d'évaluation sur un poste en entreprise.

Votre bilan de stage est positif et **nous avons un poste disponible**.

Vous confirmez votre souhait d'être accompagné(e) par le service.

Nous n'avons pas de poste disponible : vous serez inscrit(e) sur une liste d'attente.

Votre bilan de stage révèle que le milieu ordinaire de travail ne vous correspond pas ;
Ou vous ne souhaitez pas donner suite ;
Ou l'ESAT ne peut vous apporter l'aide souhaitée.

Vous êtes admis et vous signez un Contrat de Soutien et d'Aide par le Travail (CSAT).
Vous définissez vos besoins d'accompagnement avec votre référent.

Vous êtes orienté(e) vers un service plus adapté.

Vous construisez votre projet avec votre référent au cours des six premiers mois.

admission

Pour être admis(e) à l'ESAT Val Drôme de l'APAJH, vous devez avoir plus de 18 ans et bénéficier d'une orientation écrite de la CDAPH. Elle est valable pour une période déterminée.
Le service a un agrément de 35 places.

Pièces à fournir :

- **Une copie de votre notification CDAPH,**
- **Votre CV et une lettre de motivation,**
- **Une copie de votre carte d'identité,** ***(recto-verso)***
- **Une copie de votre attestation de sécurité sociale,**
- **Une copie de votre carte de mutuelle,**
- **Une copie de votre jugement de tutelle ou de curatelle,**
- **Une photo d'identité,**
- **Une copie de votre carte d'invalidité, si vous en avez une**

Aucune participation financière ne vous sera demandée sauf pour certaines animations facultatives organisées par le service.

Les assurances

Dans le cadre du service, les personnes accompagnées sont directement assurées par l'APAJH.

L'assurance couvre les dommages matériels aux biens, les catastrophes naturelles, les frais et pertes, la responsabilité civile, les accidents et l'assistance, une assurance multirisque.

Les contrats d'assurance sont disponibles au siège départemental de notre association. Les déclarations de sinistres sont établies via le siège également.

ANNEXES

LA CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTES

« Cette charte établit les principes applicables à l'accompagnement d'une personne, quel que soit son mode d'accueil. Anne de l'Arrêt du 8 septembre 2003, cette charte doit être affichée et remise aux personnes, conformément à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des famille ».

Article 1er

Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer un **accompagnement individualisé,** le plus adapté à ses besoins.

Article 3

Droit à l'information

La personne a droit à une **information** claire, compréhensible et adaptée sur son accompagnement, sur ses droits, sur l'organisation et le fonctionnement de la structure. Elle a accès aux informations la concernant.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

La personne dispose du **libre choix** dans le cadre de tout mode d'accompagnement ; son consentement éclairé doit être recherché. Le droit à la participation directe lui est garanti.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment **renoncer** par écrit aux prestations dont elle bénéficie.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

L'accompagnement doit favoriser le maintien des **liens familiaux.**

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne le respect de la **confidentialité** des informations la concernant, le droit à la protection, le droit à la sécurité, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Il est garanti à la personne le droit de **circuler librement.** La personne résidente peut conserver des biens, effets personnels et disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les **conséquences affectives et sociales** qui peuvent résulter de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif des **droits civiques** est facilité.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Le droit à la **pratique religieuse** s'exerce dans le respect de la **liberté d'autrui.**

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la **dignité** et de l'**intégrité** de la personne est garanti. Le droit à l'**intimité** doit être préservé.

Glossaire

Sigles	Dénominations
AAH	Allocation Adultes Handicapés
ACS	Aide complémentaire santé
ACTP	Allocation Compensatrice Pour Tierce Personne
AFPA	Association pour la formation professionnelle des adultes
ALS	Allocation logement à caractère social
AGEFIPH	Association de Gestion des Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
APA	Allocation Personnalisée à l'Autonomie
CAF	Caisse d'Allocation Familiale
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail
CATTP	Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel
CCAS	Centre Communal Action Sociale
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CESF	Conseillère en économie sociale et familiale
CMI	Carte mobilité inclusion
CMP	Centre médico-psychologique
CMS	Centre médico-social
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CPR	Complément de Ressources
EHPA	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
ES	Educateur spécialisé
ESAT	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
GRETA	Groupe d'établissements (publics, formation adulte)
GEM	Groupe d'entraide mutuelle
IME	Institut Médico-Educatif
MAS	Maison d'Accueil Spécialisée
MDA	Maison Départementale de l'Autonomie
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MSA	Mutualité Sociale Agricole
MVA	Majoration pour la Vie Autonome
PAP	Projet d'accompagnement personnalisé
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
PPC	Plan Personnalisé de Compensation
RQTH	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
RSA	Revenu de Solidarité Active
SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico-Social pour personnes Adultes Handicapées
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SSAD	Services de Soins et d'Aides à Domicile
SSIAD	Service de Soins Infirmiers A Domicile
VAD	Visite A Domicile

Mes notes…